

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1877

28 juillet 2015

SOMMAIRE

Affiliated Computer Services Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	90082	Leverlake Investments S.à.r.l.	90077
Agriland Fund S.C.A., SICAV-FIS	90096	Luxembourg Investment Company 54 S.à.r.l.	90092
Allianz Global Investors Fund	90095	Marato S.à r.l.	90082
Azure Dammtor Investment S.A.	90059	Marlett SA	90082
Devon Holdings S.à r.l.	90096	Meng Drogerie + S.à R.L.	90079
Europa Quartz S.à r.l.	90087	MFC S.C.S.	90083
Fatburen Invest S. à r.l.	90096	Molex Foreign Investments II S.à r.l.	90081
G-ART S.à r.l.	90072	Muralisart S.A.	90081
GIGI ART 11 S.à r.l.	90072	Muralisart S.A.	90082
GSP Holding S.A.	90078	NameDrive EU s.à r.l.	90084
ICG-Longbow Debt Investments No.4 S.à.r.l.	90067	Net Object S.A.	90089
Imbellux S.A.	90081	Nettoyage Olaf Stein S.à.r.l.	90084
Imperia Holding S.A.	90050	Oriflamme S.A.	90093
Imperia Holding S.à r.l.	90050	Pharos Investments S.à.r.l.	90087
JCF III Fidea Holdings S.à r.l.	90074	P(r)ime Services S.à r.l.	90093
JC International Distribution Services GmbH	90079	Ses Lux Finance	90080
Kirk Beauty S.à.r.l.	90087	STEG LBG 2 S.C.S.	90067
Lamer S.A.	90078	STEG LBG 3 S.C.S.	90089
Les Carrelagistes du Luxembourg	90070	Tarega Investment S.A.	90073
		Vela International S.A.	90079

**Imperia Holding S.à r.l., Société Anonyme,
(anc. Imperia Holding S.A.).**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 183.335.

In the year two thousand fifteen, on the thirtieth day of April.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

Was held

an Extraordinary General Meeting of shareholders of "IMPERIA HOLDING S.A.", a "société anonyme" having its registered office in L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, constituted by a notarial deed on the 12th day of December, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 463 of the 20th day of February, 2014. The Articles have never been amended since then.

The meeting was opened by Mrs Ingrid Lafond, private employee, residing professionally in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mr Guy Decker, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Frank Trinteler, private employee, residing professionally in Schuttrange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. resignation of the sole director
2. resignation of the statutory auditor
3. change of the legal form of the company from a "société anonyme" into a "société à responsabilité limitée".
4. transfer of the registered office
5. appointment of Managers.
6. subsequent amendment of the articles of association.
7. miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed "ne varietur" by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to accept the resignation of the sole director TREVES SERVICES Sàrl, and to grant it discharge of its mandate up to the present day.

Second resolution

The general meeting decides to accept the resignation of the statutory auditor ISIS GROUP SERVICES Ltd. and to grant it discharge of its mandate up to the present day.

Third resolution

The general meeting decides to transfer the registered office from L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves to L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

Fourth resolution

The general meeting decides to change the legal form of the company from a "société anonyme" into a "société à responsabilité limitée", without discontinuity of its legal status.

The share capital and the reserves will remain intact, as well as each item of the assets and liabilities, the amortisations, the appreciations, the depreciations.

The "société à responsabilité limitée" shall continue the book-keeping and the accountancy held by the "société anonyme".

The change of legal status is made on the basis of the interim balance sheet as per 31st day of December, 2014, a copy of which, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Fifth resolution

The general meeting decides to appoint as managers for an unlimited period:

1. - Mr Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland, private employee, born in 's-Gravenhage (The Netherlands) on October 16, 1970, residing professionally at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange.
2. - Mrs Michelle Marie Carvill, private employee, born in Down (Ireland) on November 26, 1966, residing professionally at 64 rue Principale, L-5367 Schuttrange

Sixth resolution

In consequence the general meeting decides to adapt the articles of association to the new legal form of the company and to set them as follows:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular the law dated August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the Articles of Association (hereafter the “Articles”).

Art. 2.

2.1. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

2.2. An additional purpose of the company is the acquisition by purchase, registration or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of intellectual and industrial property rights, know-how, domain names and websites (hereafter the "portfolio"). The Company may further hold, develop, manage and/or receive and grant licenses on such portfolio.

2.3. The Company may further borrow and/or lend funds, guarantee, grant any form of security for the performance of any obligations of the Company, or of any entity in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of managers or any other officer or agent of the Company, or of any such entities, or otherwise assist any such entities.

2.4. The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name “IMPERIA HOLDING S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office is established in Schuttrange.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) consisting of one hundred twenty-five (125) ordinary shares with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a sole partner, the Company's shares held by the sole partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or several managers who need not to be shareholders. In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

The manager(s) or the board of managers, as the case may be, will be elected by the shareholder(s) who will determine their number and the term of their office. They will hold their office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed managers as category A managers or category B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting of the board of managers and the managers shall be duly identified with respect to the category they belong.

Art. 13. The manager(s) or the board of managers, as the case may be, is (are) vested with the broadest powers to perform or approve all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the shareholders fall within the competence of the manager(s) or the board of managers, as the case may be.

Art. 14. The manager(s) or the board of managers, as the case may be, may sub-delegate special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

Art. 15. The board of managers (if any) may elect a chairman among its members. The board of managers may also elect a secretary, who need not be a manager or a shareholder of the Company, and who will be responsible for keeping the minutes of the relevant meeting of the board of managers.

The meetings of the board of managers are convened by the chairman or by any two (2) managers. A written notice shall be sent to all managers by any means of communication allowing for the transmission of a written text at least twenty four (24) hours prior to the date of the meeting of the board of managers, unless a shorter notice period has been agreed upon by all the managers. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. If all the managers are present or represented at the meeting, they may waive all convening requirements and formalities.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another manager as his proxy. Any manager may represent one or several managers of any category.

The meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the board of managers may from time to time determine.

Any manager may participate in a meeting by means of telephone or video conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

A quorum of the board of managers shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office including, in case of different categories of managers, at least one (1) category A manager and one (1) category B manager.

Art. 16. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by any two (2) managers or by the chairman and the secretary (if any). Copies or extracts of the minutes can also be delivered to third parties dealing with the Company and certified either by any two (2) managers or by the chairman and the secretary (if any). These minutes, copies and extracts and all factual declarations contained therein shall be conclusive evidence towards the Company and any interested person that the resolutions have been duly taken at a meeting of the board of managers validly held.

The resolutions adopted by the single manager shall be documented in writing and signed by the single manager.

Resolutions in writing may be taken by the members of the board of managers, provided that those resolutions are signed by all the managers, in which case they shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers and the date of such resolutions shall be the one referred to in the resolutions or the one opposite the last signature, as the case may be. The resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and signed by the managers.

Art. 17. In dealing with third parties, the Company shall be bound by the single signature of any manager.

However, if the shareholder(s) have qualified the managers as category A managers or as category B managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one (1) category A manager and one (1) category B manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any person to whom special signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such power.

Art. 18. The manager(s) or the board of managers, as the case may be, assumes, by reason of his/her/its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/her/it in the name of the Company. Any such manager (s) or the board of managers, as the case may be, is only liable for the performance of its duties.

The Company shall indemnify any manager, officer or employee of the Company and, if applicable, his/her/its successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him/her/it in connection with any action, suit or proceeding to which he/she/it may be made a party by reason of him/her/it being or having been manager, officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she/it is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she/it shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles may be entitled.

Art. 19. If any of the managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such manager shall disclose such personal interest to the other manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole manager, it suffices that the transactions between the Company and its manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the manager(s) or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 20. Subject to approval by the shareholder(s), the manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of his/their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 21. Even after cessation of their mandate or function, any manager, as well as any person who is invited to attend a meeting of the board of managers, shall not disclose information on the Company, the disclosure of which may have adverse consequences for the Company, unless such divulgation is required by a legal or regulatory provision applicable to sociétés à responsabilité limitée.

Art. 22. Except where according to the Law, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one (1) or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or independent auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Law, only be removed for serious cause or by mutual agreement

Art. 23. The sole partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 24. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than two thirds the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

Art. 25. The company's year commences on the first (1st) of January and ends on the thirty-first (31) of December.

Art. 26. Each year on December 31st, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 27. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 28. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 29. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 30. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law of 1915 as amended are satisfied.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately ONE THOUSAND EURO (1,000.-EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le trente avril.

Pardevant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "IMPERIA HOLDING S.A.", avec siège social à L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, constituée par acte notarié en date du 12 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 463 du 20 février 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mme Ingrid Lafond, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Guy Decker, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Trinteler, employé privé, demeurant professionnellement à Schuttrange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. démission de l'administrateur unique
2. démission du commissaire aux comptes
3. Modification de la forme légale de la société, d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée
4. transfert du siège social
5. Nomination de gérants.
6. Modification subséquente des statuts.
7. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de l'administrateur unique TREVES SERVICES Sàrl, et de lui donner décharge de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes ISIS GROUP SERVICES Ltd., et de lui donner décharge de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transformer la forme juridique de la société de société anonyme en société à responsabilité limitée sans changement de sa personnalité juridique.

Le capital et les réserves demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values et la société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société anonyme.

La transformation se fait sur base du bilan intermédiaire arrêté au 31 décembre 2014, dont une copie, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves à L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer à durée indéterminée les gérants suivants:

1. Monsieur Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland, employé privé, né à La Haye (Pays-Bas) le 16 octobre 1970, demeurant professionnellement à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange.

2. Madame Michelle Marie Carvill, employée privée, née à Down (Irlande) le 26 novembre 1966, demeurant professionnellement à 64 rue Principale, L-5367 Schuttrange.

Sixième résolution

En conséquence, l'assemblée générale décide d'adapter les statuts de la société à sa nouvelle forme juridique et de les arrêter comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2.

2.1. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

2.2. L'objet de la société est l'acquisition par achat, enregistrement ou par toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement de droits de propriété intellectuelle et industrielle, savoir-faire, noms de domaine et sites Internet (ci-après le «portefeuille»). La Société peut, en outre, détenir, développer, gérer ou recevoir et octroyer des licences sur ce portefeuille.

2.3. La Société pourra également accorder des prêts, toute forme de garantie, ou de sûreté pour l'exécution de toute obligation de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité de toute autre manière.

2.4. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «IMPERIA HOLDING S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Schuttrange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être des associés. Si plus d'un gérant est nommé, ils constituent un conseil de gérance.

Le ou les gérants ou, selon le cas, le conseil de gérance seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif.

Le ou les associés pourront décider de qualifier les gérants comme gérants de catégorie A ou gérants de catégorie B. Une telle classification des gérants sera dûment inscrite dans les minutes de la réunion pertinente du conseil de gérance et l'appartenance des gérants à une catégorie particulière seront dûment constatée.

Art. 13. Le ou les gérants ou, selon le cas, le conseil de gérance ont les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi aux associés relèvent de la compétence du ou des gérants ou, selon le cas, du conseil de gérance.

Art. 14. Le ou les gérants ou, selon le cas, le conseil de gérance peuvent subdéléguer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de leur choix.

Art. 15. Le conseil de gérance (s'il y en a) peut élire un président parmi ses membres. Le conseil de gérance peut également élire un secrétaire, qui n'a besoin d'être ni gérant ni associé de la Société et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou par deux (2) gérants. Une convocation écrite est envoyée à tous les gérants par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date de la réunion du conseil de gérance, à moins qu'un délai de convocation plus court n'ait été décidé par tous les gérants. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter. Si tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion, ils peuvent par ailleurs également renoncer aux conditions et formalités de convocation.

Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions du conseil de gérance se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le conseil de gérance.

Chaque gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant pourra représenter un ou plusieurs gérants de n'importe quelle catégorie.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil de gérance pourra déterminer de temps à autre.

Chaque gérant peut participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'un avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion. Une réunion tenue par ces moyens est réputée être tenue au siège social de la Société.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée, y compris, en cas de différentes catégories de gérants, au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B.

Art. 16. Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par deux (2) gérants ou par le président et le secrétaire (s'il y en a). Des copies ou extraits des procès-verbaux peuvent également être délivrés à des tiers en relation d'affaires avec la Société et certifiés soit par deux (2) gérants soit par le président et le secrétaire (s'il y en a). Ces procès-verbaux, copies et extraits ainsi que toutes les déclarations factuelles qu'ils contiennent sont réputées prouver, à l'égard de la Société et de tout tiers intéressé, que les résolutions ont été dûment prises à une réunion du conseil de gérance valablement tenue.

Les résolutions adoptées par le gérant unique sont consignées par écrit et signées par gérant unique.

Une résolution écrite, approuvée et signée par tous les membres du conseil de gérance, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil de gérance. La date de cette résolution est celle figurant sur l'écrit en question ou, selon le cas, celle figurant en face de la dernière signature sur ledit écrit. Une telle décision peut être consignée dans un (1) ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu signés chacun par un (1) ou plusieurs gérants.

Art. 17. A l'égard des tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle de l'un des gérants.

Toutefois, si le ou les associés ont qualifié les gérants de gérants de catégorie A ou gérants de catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

La Société sera également engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de ce pouvoir.

Art. 18. Le ou les gérants ou, selon le cas, le conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Chaque gérant ou membre du conseil de gérance est uniquement responsable de ses devoirs à l'égard de la Société.

La Société indemniserá tout gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, ses successeurs, héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérant, de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 19. Au cas où un des gérants aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser les autres gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction.

Dans l'hypothèse d'un gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales de marché et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou un fondé de pouvoirs de la Société ait un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en est gérant, associé, membre, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relation d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Art. 20. Sous réserve de l'approbation de l'associé unique ou des associés, le ou les gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 21. Même après la cessation de leur mandat ou fonction, tout gérant, de même que toute personne invitée à participer à une réunion du conseil de gérance, ne devra pas dévoiler des informations sur la Société dont la divulgation pourrait avoir des conséquences défavorables pour celle-ci, à moins que cette révélation ne soit exigée par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés à responsabilité limitée.

Art. 22. Sauf lorsque, conformément à la Loi, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un (1) ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Les commissaires ou réviseurs d'entreprises agréés seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par disposition de la Loi, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Art. 23. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 24. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus des 2/3 du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 25. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 26. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 27. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 28. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intermédiaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intermédiaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 29. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 30. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi de 1915 sur les sociétés sont remplies. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ MILLE VINGT-CINQ EUROS (1.025,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: I. LAFOND, G. DECKER, F. TRINTELER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 8 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/14430. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2015.

Référence de publication: 2015082413/480.

(150094854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Azure Dammtor Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre Dame.

R.C.S. Luxembourg B 197.149.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-first day of May.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-sur-Alzette, acting in replacement of Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed,

THERE APPEARED:

- AZURE HOTEL INVESTMENTS S.A., a Luxembourg public limited company (société anonyme), having its registered office at L-2240, Luxembourg, 15 rue Notre Dame, registered with the Luxembourg Trade Register under number B.104.192 and,

- Mr Tommy EL-AYOUTY, employee, born on 4th August 1975 Horsholm (Danmark), residing in Pine Crest Residence 3A, Soi Tonson 46, Ploenchit Road, 10330 Bangkok, Thailand

Both represented by Mr. Mustafa Nezar, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of two (2) proxies given under private seal.

The said proxies initialled "ne varietur" by the mandatory of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have drawn up the following articles of a joint stock (société anonyme) company which they intend to organize.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. A société anonyme is hereby formed under the name "Azure Dammtor Investment S.A." (the "Company").

The Company may have one shareholder or several shareholders. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company.

The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole shareholder will not cause the dissolution of the Company.

Art. 2. The Registered Office of the Company is in Luxembourg-city. The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the sole director or in case of plurality of directors, by a decision of the board of directors.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand-Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the Company is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or affiliated company, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or affiliated company, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any and all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

The Company may, for its own account, acquire, hold, lend and/or build any real estates properties in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital is fixed at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) divided into thirty-one thousand (31,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

The shares are in registered form only.

During the period of five years, from the date of publication of these articles of incorporation, the Board of Directors or the Sole Director, in the case of a Sole Director is hereby authorised to issue further shares up to a maximum authorised share capital of five million Euros (EUR 5,000,000.-) divided into shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each and vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Consequently, the Board of Directors or the Sole Director, in the case of a Sole Director is authorised to realise such capital increase, specifically to issue new shares in one or several steps and by portion, to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares, to determine any other execution modality which appears to be needed or useful, even if they are not specifically provided in the present resolution, to have in the required form the subscriptions of the new shares, the payment and the subsequent capital increase verified and lastly, to take steps to amend the articles of incorporation in order to record the increase of the issued capital done and established in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915, on commercial companies, as amended (the "1915 Law"), especially with the condition that the authorisation above mentioned must be renewed every five (5) years.

Moreover, the Board of Directors or the Sole Director, in the case of a Sole Director is authorised to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital.

The Board of Directors or the Sole Director, in the case of a Sole Director shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions, which may be related to such bond issue.

The subscribed capital and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. When the shareholders decide to increase the subscribed share capital by the issue of shares, the preemptive right of the holders of shares may be exercised.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Management supervision

Art. 6. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only.

If the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three (3) directors who do not need to be shareholders of the Company. In this case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the existing Sole Director.

The general meeting of shareholders may decide to appoint class A directors and class B directors, the rights and obligations of which are set out below.

When a legal person is appointed as a director of the Company, the legal entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the legal entity as Sole Director or as member of the Board of Directors in accordance with article 51bis of the 1915 Law.

The director(s) shall be elected by the General Meeting for a term not exceeding six years and shall be re-eligible. The General Meeting of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 7. The Board of Directors or as the case may be the Sole Director is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration in the Company's interest.

All powers not expressly reserved by the 1915 Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors, or as the case may be, the Sole Director.

Art. 8. The Board of Directors shall appoint a chairman among its members; in his/her absence, the meeting will be chaired by another member of the Board present at the meeting. Exceptionally, the first chairman shall be appointed by the constitutive general meeting.

Any member of the Board of Directors may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, or telex, another director as his or her proxyholder. A director may represent one or several of his/her colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment, whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons

participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means, shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the board. When the general meeting of shareholders resolves to divide the board of directors in class A directors and class B directors, it may deliberate and act validly only if at least one class A director and one class B director being present or represented.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Resolutions in writing, approved and signed by all directors, shall have the same effect as resolutions voted at the Directors' Board meetings.

The resolutions passed by the Sole Director shall be vested with the same authority as the resolutions passed by the Board of Directors and are documented by written minutes signed by the Sole Director.

Art. 9. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Company or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 10. Towards third parties, the Company is validly bound by (i) the joint signature of any two directors of the Company, or (ii) if the general meeting of shareholders resolves to divide the board in class A directors and class B directors, the joint signature of one class A director together with one class B director, or (iii) in the case of a sole director, by the sole signature of the Sole Director, or (iv) by the signature of any of the daily manager(s) within the context of the daily management or, (v) by the signature(s) of any other person(s) to whom such signatory power has been delegated by the Board of directors, within the limits of such power.

Art. 11. The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors.

The operations of the Company shall be supervised by one or more independent auditors (réviseurs d'entreprises agréés), in the cases provided by law.

The statutory auditors and the independent auditors shall be appointed by the general meeting, which will fix their remuneration and the duration of their mandate. The statutory auditors shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

Accounting year - General meeting

Art. 12. The accounting year of the Company begins on the first January and terminates on the thirty first day of December of the same year.

Art. 13. In the case of a single shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting of the shareholders pursuant to the 1915 Law.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Each share is entitled to one vote.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means, shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 14. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent all the shareholders of the Company.

It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10.00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

The Board of Directors, or as the case may be, the Sole Director, may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 16. The annual General Meeting shall be held, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the second Thursday of the month of April at 10:30 am. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the 1915 Law, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

Transitory dispositions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on 31 December 2015.

The first annual General Meeting shall be held in the year 2016.

Subscription - Payment

The subscriber has subscribed and has paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed Capital EUR	Paid-up Capital EUR	Number of Shares
AZURE HOTEL INVESTMENTS S.A., prenamed	29,202.-	29,202.-	29,202
Mr Tommy El- Ayouty, prenamed	1,798.-	1,798.-	1,798
TOTAL	31,000.-	31,000.-	31,000

The thirty-one thousand (31,000) shares of the Company have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of thirty one thousand Euro (EUR 31,000) is now at the free disposal of the company, proof of which payment having been given to the undersigned notary.

Extraordinary general meeting

The above shareholders, represented as stated hereabove and representing the whole of the subscribed capital, and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have passed the following resolutions.

- 1.- The company's address is fixed at 15, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg.
2. The number of directors is fixed at 4 (four) and the statutory auditors at 1 (one).
- 3.- The following persons have been elected as directors:
 - Mr. Helmut BOBBE, director of companies, born in Ludwigshafen Am Rhein on 29 December 1974, professionally residing at 15, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg;
 - Mr. Graeme WITTS, director of companies, born in Weston-Super-Mare (UK) on 28 May 1938, residing at L'Hermitage, Les Varines, St. Saviour, Jersey JE2 7SB;
 - Mr. Yves DESCHENAUX, director of companies, born in Luxembourg on 04 February 1958, residing at 19, rue de Crécy, L-1364 Luxembourg;
 - Mrs. Geneviève BLAUEN-ARENDT, director of companies, born in Arlon on 28 September 1962, professionally residing at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 4.- The following has been appointed as Chairman of the Board of Directors:
 - Mr. Helmut BOBBE, prenamed.
- 5.- The following has been appointed as statutory auditor:
 - Mr Daniel VAN AKEN, employee, born in Luxembourg on 9 July 1984, residing professionally at L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.
6. The term of office of the directors and statutory auditor shall expire at the Annual General Meeting of the year 2021.

Powers

The mandatory of the appearing party, acting in the hereabove stated capacity, does hereby grant power to any clerk and / or employee of the firm of the undersigned notary, acting individually, in order to document and sign any amending deed to the present.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French versions, the English version shall prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un mai.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, agissant en remplacement de Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, laquelle dernière restera dépositaire de la présente minute,

A COMPARU:

- AZURE HOTEL INVESTMENTS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-2240, Luxembourg, 15 rue Notre Dame, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.104.192 et,

- Monsieur Tommy EL-AYOUTY, salarié, né le 4 août 1975 à Horsholm (Danemark), résidant à Pine Crest Residence 3A, Soi Tonson 46, Ploenchit Road, 10330 Bangkok, Thailand,

ici représentées par Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles constituent comme suit:

Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est établi une société anonyme, sous la dénomination de " Azure Dammtor Investment S.A." (la "Société").

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision de l'administrateur unique ou en cas de pluralité d'administrateurs, par décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou sociétés apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités pré décrites se rattachant directement ou indirectement à son objet aux fins de faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Enfin, la société pourra, pour son propre compte, acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Les actions sont nominatives exclusivement.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé durant une période de cinq ans, à partir de la date de la publication de ces statuts, à augmenter le capital social existant, en une ou plusieurs fois, à hauteur d'un montant maximum de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) par l'émission de nouvelles actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Par conséquent, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à réaliser une telle augmentation de capital, en particulier à émettre de nouvelles actions en une ou plusieurs étapes, à déterminer les conditions de la souscription et du paiement des actions supplémentaires, à déterminer toute autre modalité qui semblerait nécessaire ou utile, même si elle n'est pas spécifiquement prévue dans la présente disposition, afin de voir les souscriptions des nouvelles actions, le paiement et l'augmentation du capital social subséquente vérifiés dans la forme requise, à faire constater chaque augmentation de capital social par acte notarié et modifier le registre des actions en conséquence en conformité avec la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon le cas est autorisé d'émettre des obligations ordinaires ou convertibles, sous forme nominative ou au porteur, sous quelque dénomination et payables en toute devise. Toute émission d'obligations convertibles ne pourra être faite que dans les limites du capital autorisé.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions relatives à une telle émission d'obligations.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins 3 (trois) membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place.

L'assemblée générale des actionnaires peut décider de nommer des administrateurs de classe A et des administrateurs de classe B, dont les droits et obligations sont décrits ci-après.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la Loi de 1915.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi de 1915 ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par la première assemblée générale extraordinaire consécutif à la constitution de la société.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre

et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration et si l'assemblée générale des actionnaires décide de diviser le conseil d'administration en administrateurs de classe A et administrateurs de classe B, au moins un administrateur de classe A et un administrateur de classe B devront être présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès-verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par (i) la signature conjointe de deux administrateurs, ou (ii) si l'assemblée générale des actionnaires décide de diviser le conseil d'administration en administrateurs de classe A et administrateurs de classe B, par la signature conjointe d'un administrateur de classe A avec un administrateur de classe B, ou (iii) en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou par (iv) la signature individuelle de l'un des délégués à la gestion journalière dans le cadre de la gestion journalière de la Société ou par (v) la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, quand la loi le requiert.

L'assemblée générale des actionnaires nomme les commissaires / réviseurs d'entreprises agréés et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. La durée du mandat des commissaires ne peut dépasser six (6) ans mais peut être renouvelé.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la Loi de 1915.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le 2^{ème} jeudi du mois d'avril à 10 heures 30 au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La Loi de 1915 trouvera à s'appliquer partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi de 1915 ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2015.

La première assemblée générale annuelle aura lieu en l'an 2016.

Souscription et libération

Le souscripteur prédit a souscrit et libéré en espèces les montants ci-après indiqués:

Actionnaires	Capital Souscrit EUR	Capital libéré EUR	Nombre d'actions
AZURE HOTEL INVESTMENTS S.A., précitée	29.202,-	29.202,-	29.202,-
Mr Tommy El-Ayouty, précité	1.798,-	1.798,-	1.798
TOTAL	31.000,-	31.000,-	31.000

Les trente et un mille (31.000) actions de la Société ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès à présent à disposition de la Société, comme il a été certifié au notaire soussigné.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, l'actionnaire ci-dessus, représenté comme dit ci-avant et représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé au 15, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 4 (quatre) et celui des commissaires à un (1).
3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Helmut BOBBE, administrateur de sociétés, né à Ludwigshafen Am Rhein le 29 décembre 1974, demeurant au 15, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg;
 - Monsieur Graeme WITTS, administrateur de sociétés, né à Weston-Super-Mare (Royaume-Uni) le 28 mai 1938, demeurant au L'Hermitage, Les Varines, St. Saviour, Jersey JE2 7SB;
 - Monsieur Yves DESCHENAUX, administrateur de sociétés, né à Luxembourg le 04 février 1958, demeurant au 19 rue de Crécy, L-1364 Luxembourg;
 - Madame Geneviève BLAUEN-ARENDR, administrateur de sociétés, né à Arlon le 28 septembre 1962, demeurant au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
4. Est nommé au poste de Président du conseil d'administration
 - Monsieur Helmut BOBBE, précité.
5. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Monsieur Daniel Van AKEN, salarié, né à Luxembourg le 9 juillet 1984, demeurant professionnellement à L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.
6. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2021.

Pouvoirs

Le mandataire de la partie comparante es qualité qu'il agit donne pouvoir à tous clercs et/ou employés de l'Étude du notaire soussigné, chacun pouvant agir individuellement, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Nezar, Moutrier agissant en remplacement de GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 26 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/16208. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 29 mai 2015.

Référence de publication: 2015079040/447.

(150091481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

ICG-Longbow Debt Investments No.4 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 195.087.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 21 mai 2015 que:

- Monsieur Alexis de Montpellier a démissionné de ses fonctions de Gérant de la Société, avec effet au 21 mai 2015.
- Monsieur Eric Lie, né le 19 juin 1981 à Sedan, France et résident professionnellement au 6C rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, a été nommé Gérant de la Société avec effet au 21 mai 2015 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Munsbach, le 26 mai 2015.

Référence de publication: 2015079525/14.

(150091532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

STEG LBG 2 S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 115.171.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seven day of the month of May.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "STEG LBG 2 S.C.S." (the "Company"), a société en commandite simple having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, incorporated by deed of notary Léon Thomas known as Tom Metzler, residing in Luxembourg-Bonnevoie on 27 March 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") n°C- 1097 on 7 June 2006. The articles of incorporation of the Company have been last amended by deed of Me Edouard Delosch, residing in Diekirch, on 1 October 2014 published in the Mémorial n°C-3482 of 20 November 2014.

The Meeting was chaired by Myriam Olivié, private employee, professionally residing in Luxembourg.

Hanna Asumaa, private employee, professionally residing in Luxembourg was appointed as scrutineer.

Melanie Noël, a private employee, professionally residing in Luxembourg was appointed as secretary.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented at the Meeting and their respective shareholdings are shown on an attendance list which is signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Such attendance list will be attached to this deed to be filed with the registration authorities.

2. As it appears from said attendance list, all the twelve thousand five hundred (12,500) shares in issue in the Company are represented at this Meeting so that the Meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all items of the agenda.

3. The agenda of the Meeting is as follows:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Add the following new article to the articles of association of the Company:

“Chapter 8. Supervisory Council

Art. 14. Supervisory Council. The Company shall comply with all internal reporting and supervisory policies established at group level under the Norges Bank Act of 24 May 1985

The Supervisory Council of Norges Bank may:

- (a) request information from any Manager (including managing director) or officer of the Company to perform its supervisory tasks;
- (b) directly contact, at its own initiative, any past or present accountants or auditors of the Company, as applicable, and direct questions in relation to the Company’s affairs to them; and
- (c) initiate inspections of the Company and have access to all books and records of the Company

Notwithstanding the foregoing, the Supervisory Council shall not have any responsibility for the management of the Company.”;

3. Confirmation that the numbering of the articles following the added article is amended accordingly.

4. Miscellaneous.

The above being approved the Meeting unanimously took the following resolution:

First resolution

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers the meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to provide for certain information rights to the Supervisory Council of Norges Bank and to add the following new article to the articles of association of the Company:

“Chapter 8. Supervisory Council

Art. 14. Supervisory Council. The Company shall comply with all internal reporting and supervisory policies established at group level under the Norges Bank Act of 24 May 1985

The Supervisory Council of Norges Bank may:

- (a) request information from any Manager (including managing director) or officer of the Company to perform its supervisory tasks;
- (b) directly contact, at its own initiative, any past or present accountants or auditors of the Company, as applicable, and direct questions in relation to the Company’s affairs to them; and
- (c) initiate inspections of the Company and have access to all books and records of the Company

Notwithstanding the foregoing, the Supervisory Council shall not have any responsibility for the management of the Company.”;

Third resolution

It is resolved that the numbering of the articles following the added article is amended accordingly.

There being nothing further on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the parties, the minutes of the Meeting are drafted in English followed by a French translation. In the event of a conflict between the French and the English version, the English version shall prevail.

This deed is made in Luxembourg on the day before mentioned.

Upon reading the minutes of the Meeting, the members of the Bureau and the notary signed this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire résidant à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

s’est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés (l’«Assemblée»)de «STEG LBG 2 S.C.S.», (la «Société»), une société en commandite simple ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, constituée suivant acte reçu de Maître Léon Thomas connue comme Tom Metzler, résidant à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 27 Mars 2006,

publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n°C-1097 du 7 Juin 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 1^{er} Octobre 2014 suivant acte reçu de Maître Edouard Delosch, résidant au Diekirch, publié au Mémorial n°C-3482 du 20 novembre 2014.

L'assemblée a été présidée par Myriam Olivié, employée privée, demeurant professionnellement au Luxembourg.

Le président a nommé comme scrutateur Hanna Asumaa, employée privée, demeurant professionnellement au Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire Melanie Noël, employée privée, demeurant professionnellement au Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste restera annexée au présent document afin d'être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2. Il ressort de ladite liste de présence que les douze mille cinq cent (12.500) parts sociales des associés de la Société, étaient représentées de sorte que l'Assemblée était régulièrement constituée et peut délibérer et statuer valablement sur les différents points de l'ordre du jour.

3. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Ajout d'un nouvel article 14 dans les statuts de la Société de la manière suivante:

«Chapitre 8. Conseil de surveillance

Art. 14. Conseil de surveillance. La Société devra se conformer à toutes les politiques internes de reporting et de supervision établies au niveau du groupe par le Norges Bank Act du 24 mai 1985.

Le conseil de surveillance de Norges Bank peut:

a. requérir des informations de la part de tout Gérant (y compris le directeur général) ou tout employé de la Société afin d'effectuer ses missions de surveillance;

b. contacter directement, de sa propre initiative, chaque comptable ou auditeur de la Société, le cas échéant, en fonction ou non, et leur poser des questions en relation avec les affaires de la Société; et

c. diligenter des inspections auprès de la Société, et avoir accès à tous les livres et comptes de la Société.

Nonobstant ce qui précède, le Conseil de Surveillance ne s'ingérera aucunement dans la gestion de la Société.»

3. Confirmation que la numérotation des articles suivant l'article ajouté est modifiée en conséquence.

4. Divers.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'Assemblée a adopté la résolution suivante à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit à l'avis préalable de la réunion, il reconnaît avoir été suffisamment informé sur l'ordre du jour, l'assemblée considère être valablement convoquée et il accepte de délibérer et de voter sur tous les points de l'ordre du jour. Il est en outre résolu que toute la documentation pertinente a été mis à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant pour permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé d'attribuer certains droits d'information au conseil de surveillance de Norges Bank et d'ajouter l'article suivant aux statuts de la Société:

«Chapitre 8. Conseil de surveillance

Art. 14. Conseil de surveillance. La Société devra se conformer à toutes les politiques internes de reporting et de supervision établies au niveau du groupe par le Norges Bank Act du 24 mai 1985.

Le conseil de surveillance de Norges Bank peut:

a. requérir des informations de la part de tout Gérant (y compris le directeur général) ou tout employé de la Société afin d'effectuer ses missions de surveillance;

b. contacter directement, de sa propre initiative, chaque comptable ou auditeur de la Société, le cas échéant, en fonction ou non, et leur poser des questions en relation avec les affaires de la Société; et

c. diligenter des inspections auprès de la Société, et avoir accès à tous les livres et comptes de la Société.

Nonobstant ce qui précède, le Conseil de Surveillance ne s'ingérera aucunement dans la gestion de la Société.»

Troisième résolution

L'assemblée a décidé que la numérotation des articles suivant l'article ajouté est modifiée en conséquence.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, sont estimés à mille cent euros (1.100,- €).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes parties, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du présent procès-verbal, les parties comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. OLIVIÉ, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 29 mai 2015. Relation: DAC/2015/8904. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 02 juin 2015.

Référence de publication: 2015081903/148.

(150093718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Les Carrelagistes du Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Z.I Um Monkeler, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 197.152.

— STATUTS

L'an deux mil quinze, le onze mai.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

CarrelagesMoinsCher S.A., avec siège social rue Romain Fandel, L- 4149 Esch-sur Alzette, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section et le numéro B137722,

ici représentée par son administrateur unique Monsieur Bruno COSTANTINI, administrateur de société, demeurant au 292 rue Neuve, B -6717 Metzert.

Monsieur Sébastien KOVACS, employé privé, né à Bobigny (France) le 6 août 1974 demeurant au 2 rue de la Côte Rouge, B - 6700 Bonnert.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Les Carrelagistes du Luxembourg" (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit à l'intérieur des limites de la commune du siège social par décision de la gérance.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la vente et la pose de carrelages et de granit.

En général, la société pourra faire toutes opérations ou transactions de nature à promouvoir et faciliter la réalisation ou l'extension de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-), divisé en CENT (100) parts sociales de CENT VING-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la Société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- CarrelagesMoinsCher S.A., précitée	75 parts sociales,
2.- Monsieur Sébastien KOVACS, précité	25 parts sociales,
Total:	<u>CENT (100) PARTS SOCIALES</u>

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2015.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille Euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Sébastien KOVACS, employé privé, né à 6 août 1974 à Bobigny (France), demeurant au 2 rue de la Côte Rouge, B - 6700 Bonnert.

Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

Monsieur Bruno COSTANTINI, administrateur de société, né à Ivry-sur-Seine (France) le 16 février 1963, demeurant au 292 rue Neuve, B -6717 Metzert.

2. La société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et celle du gérant administratif.

3. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L - 4149 Esch-sur-Alzette, Z.I. Um Monkeler, rue Romain Fandel.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bruno Constantini, Sébastien Kovacs, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.I, le 12 mai 2015. 1LAC/2015/14756. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 mai 2015.

Référence de publication: 2015079597/125.

(150091628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

**G-ART S.à r.l, Société à responsabilité limitée,
(anc. GIGI ART 11 S.à r.l).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5752 Frisange, 4, Letzebuergstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 159.331.

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un mai.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU

Monsieur Jeannot MASSARD, demeurant à L-5341 Moutfort, 11, Cité Lendenberg,

Ici représenté par Catherine L'HOTE-TISSIER, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal,

En vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul et unique associé actuel de la société GIGI ART 11 S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-5752 Frisange, 4, Letzebuurgerstrooss, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 février 2011, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1126 du 26 mai 2011, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 août 2014, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 3184 du 30 octobre 2014.

- Qu'il a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale en G-ART S.à r.l. de sorte que l'article 4 des statuts aura la teneur suivante:

« **Art. 4.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung G-ART S.à r.l.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. L'HOTE-TISSIER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 28 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/16459. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 juin 2015.

Référence de publication: 2015083245/37.

(150095292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

Tarega Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 149.552.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil quinze, le vingt et un mai

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GORZA OVERSEAS INC., société de droit panaméen, ayant son siège social MMG Tower, 23rd Floor, Paseo del Mar and Pacific Avenues, Costa del Este, Panama, République du Panama,

ici représentée par Monsieur Franck PROVOST, avec adresse professionnelle à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II, en vertu d'une procuration générale lui délivrée en date du 30 septembre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée TAREGA INVESTMENT S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 149.552, établie et ayant son siège social au 15, Rue Edward Steichen à L-2540 Luxembourg, ci-après nommée la «Société»,

a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2495 du 23 décembre 2009 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 23 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 422 du 16 février 2015;

- Que le capital social de la Société est fixé à CINQ MILLIONS D'EUROS (5.000.000,- EUR), représenté par CINQUANTE MILLE (50.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune, libérées entièrement;

- Que l'actionnaire unique, s'est rendu successivement propriétaires de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné,

ainsi que cela résulte d'un rapport du liquidateur joint en annexe au présent acte;

- En outre l'actionnaire unique déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant est alloué à l'actionnaire unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par HOPARGEST S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.925, désignée «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq (5) ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 15, Rue Edward Steichen à L-2540 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Provost et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 26 mai 2015. 2LAC/2015/11470. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Référence de publication: 2015081938/59.

(150092850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

JCF III Fidea Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.802.

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth of May.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

JCF III Europe S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 161027,

here represented by Mrs. Nadia Weyrich, professionally residing in Belvaux, by virtue of a proxy, given under private seal.

Said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of JCF III Fidea Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 164802, incorporated pursuant to a notarial deed on 26 October 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3204 on 29 December 2011 (hereafter the "Company"). The articles of association were amended for the last time pursuant to a notarial deed on 28 March 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1392 on 5 June 2012.

The appearing party, representing the entire share capital of the Company, has required the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder, having reviewed the interim financial statements of the Company, resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of one million six hundred and seventy-one thousand three hundred euro (EUR 1,671,300.-) in order to reduce it from its present amount of one million eight hundred fifty-seven thousand euro (EUR 1,857,000.-) represented by one million eight hundred fifty-seven thousand (1,857,000) shares of various classes with a par value of one euro (EUR 1.-) each to one hundred and eighty-five thousand seven hundred euros (EUR 185,700.-) through the repurchase and cancellation of (i) one hundred and eighty-five thousand seven hundred (185,700) class B shares, (ii) one hundred and eighty-five thousand seven hundred (185,700) class C shares, (iii) one hundred and eighty-five thousand seven hundred (185,700) class D shares, (iv) one hundred and eighty-five thousand seven hundred (185,700) class E shares, (v) one hundred and eighty-five thousand seven hundred (185,700) class F shares, (vi) one hundred and eighty-five thousand seven hundred (185,700) class G shares, (vii) one hundred and eighty-five thousand seven hundred (185,700) class H shares, (viii) one hundred and eighty-five thousand seven hundred (185,700) class I shares and (iv) one hundred and eighty-five thousand seven hundred (185,700) class J shares of the Company.

As a consequence of the above capital reduction and cancellation of shares, the Sole Shareholder shall receive an aggregate amount of three million eight hundred and one thousand eight hundred and eighty-one euro (EUR 3,801,881.-) calculated in accordance with article 7 of the Company's articles of association.

Evidence of the availability of sufficient distributable reserves and/or profit to proceed with the above has been provided to the notary.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The Company's share capital is set at one hundred and eighty-five thousand seven hundred euros (EUR 185,700.-) represented by one hundred eighty-five thousand seven hundred (185,700) class A shares (the “Class A Shares”), having a par value of one euro (EUR 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders. The Class A Shares shall be referred to as a “Class of Shares” and shall be collectively referred to as the “Shares”.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any Share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the Shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.”

Third resolution

Simultaneously with the capital reduction, the Sole Shareholder resolves to reduce the legal reserve accordingly from one hundred and eighty-five thousand seven hundred euros (EUR 185,700) to eighteen thousand five hundred and seventy euros (EUR 18,570).

Fourth resolution

In compliance with articles 141 to 151 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “Law”), the Sole Shareholder resolves to dissolve and liquidate the Company.

Fifth resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to appoint Mr. Todd Freebern, born on 6 June 1975 in New York, United States of America, professionally residing at 767 Fifth Avenue, 23rd Floor, New York, NY 10153 United States of America, as liquidator of the Company with effect upon the date of the present resolution of the Sole Shareholder (the “Liquidator”).

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves that:

- the Liquidator shall prepare a report in respect of the results of the liquidation of the Company, in accordance with article 151 of the Law;

- the Company shall be bound by the sole signature of the Liquidator, acting individually, or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the Liquidator;

- the Liquidator shall have the broadest powers to perform its duties as provided for by articles 144 to 148 of the Law, and may accomplish all acts provided for by article 145 of the Law without requesting further authorizations of the general meeting of shareholders of the Company; and

- the Liquidator may distribute the Company's assets to the shareholders in cash and/or in kind in its sole discretion. Such distribution may take the form of advance payments on future liquidation proceeds.

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about two thousand five hundred euro.

Whereof the present deed is drawn up in Belvaux on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt mai,

Par devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

JCF III Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée, fonctionnant selon la législation du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce sous le nombre B 161027, ayant son siège social au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

ici représentée par Madame Nadia Weyrich, demeurant professionnellement à Belvaux, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée.

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique («l'Associé Unique») de JCF III Fidea Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite au registre de commerce sous le nombre B 164802, constituée en date du 26 octobre 2011 suivant acte notarié en date 26 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°3204 le 29 décembre 2011 (par la suite la «Société»). Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 28 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1392 le 5 juin 212.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique, ayant revu les comptes intérimaires de la Société, décide de réduire le capital social de la Société d'un montant d'un million six cent soixante et onze mille trois cents euros (EUR 1.671.300) afin de le réduire de son montant actuel d'un million huit cent cinquante-sept mille euros (EUR 1.857.000) représenté par un million huit cent cinquante-sept mille (1.857.000) parts sociales de différentes classes ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1) à cent quatre-vingt-cinq mille sept cents euros (EUR 185.700) par le rachat et l'annulation de (i) cent quatre-vingt-cinq mille sept cents (185.700) parts sociales de classe B, (ii) cent quatre-vingt-cinq mille sept cents (185.700) parts sociales de classe C, (iii) cent quatre-vingt-cinq mille sept cents (185.700) parts sociales de classe D, (iv) cent quatre-vingt-cinq mille sept cents (185.700) parts sociales de classe E, (v) cent quatre-vingt-cinq mille sept cents (185.700) parts sociales de classe F, (vi) cent quatre-vingt-cinq mille sept cents (185.700) parts sociales de classe G, (vii) cent quatre-vingt-cinq mille sept cents (185.700) parts sociales de classe H, (viii) cent quatre-vingt-cinq mille sept cents (185.700) parts sociales de classe I et (iv) cent quatre-vingt-cinq mille sept cents (185.700) parts sociales de classe J de la Société.

En conséquence de la réduction de capital et de l'annulation des parts sociales ci-dessus, l'Associé Unique doit recevoir un montant total de trois millions huit cent un mille huit cent quatre-vingt et un euros (EUR 3.801.881) calculé conformément à l'article 7 des statuts de la Société.

La preuve de l'existence et de la disponibilité de réserves et/ou de bénéfices distribuables en quantité suffisante afin de permettre la réalisation des opérations ci-dessus exposées a été fournie au notaire.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de cent quatre-vingt-cinq mille sept cents (EUR 185.700) représenté par cent quatre-vingt-cinq mille sept cents (185.700) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A»), ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1).

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Les Parts Sociales de Classe A seront dénommées individuellement «Classe de Parts Sociales» et collectivement les «Parts Sociales».

En sus du capital social émis, il peut être créé un compte de prime auquel toute prime payée à toute Part Sociale en supplément de sa valeur nominale sera transférée. Le montant du compte de prime peut être utilisé pour le paiement de toutes Parts Sociales que la Société pourrait racheter de son/ses associé(s), pour compenser des pertes nettes, pour réaliser des distributions à/aux Associé(s) sous la forme de dividende ou allouer des fonds à la réserve légale.»

Troisième résolution

Simultanément à la réduction de capital, l'Associé Unique décide de réduire la réserve légale en conséquence de cent quatre-vingt-cinq mille sept cents euros (EUR 185.700) à dix-huit mille cinq cent soixante-dix euros (EUR 18.570).

Quatrième résolution

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'Associé Unique décide de dissoudre et de liquider la Société.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de nommer Monsieur Todd Freebern, né le 6 juin 1975 à New York, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement à 767, Cinquième Avenue, 23^{ème} étage, New York, NY 10153, Etats-Unis d'Amérique, en tant que liquidateur de la Société avec prise d'effet à la date de la présente résolution de l'Associé Unique (le «Liquidateur»).

Sixième résolution

L'Associé Unique décide que:

- le Liquidateur doit préparer un rapport relatif aux résultats de la liquidation de la Société, conformément à l'article 151 de la Loi;
- la Société doit être engagée par la seule signature du Liquidateur, agissant individuellement, ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) personne(s) à qui le Liquidateur aura délégué ses pouvoirs
- le Liquidateur doit avoir les pouvoirs les plus étendus pour exercer ses fonctions prévues par les articles 144 à 148 de la Loi, et pourra accomplir toutes les actes prévus par l'article 145 de la Loi sans devoir requérir des autorisations supplémentaires auprès de l'Assemblée générale des associés de la Société; et
- le Liquidateur peut distribuer les actifs de la Société aux associés en espèce et/ou en nature à sa seule discrétion. Une telle distribution peut prendre la forme de paiements anticipés sur les produits de la liquidation future.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ deux mille cinq cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Belvaux, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, ladite mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. WEYRICH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 mai 2015. Relation: EAC/2015/11301. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015079575/171.

(150090985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Leverlake Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 143.740.

—
EXTRAIT

En date du 5 mai 2015, l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Leverlake Investments S.à r.l. a décidé de renouveler le mandat des gérants de la Société, Lize-Mari Barnes et Réjean Besner pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2016,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2015.

Leverlake Investments S.à r.l.

Référence de publication: 2015079600/15.

(150091465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

GSP Holding S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

R.C.S. Luxembourg B 179.894.

—
EXTRAIT

Par résolution écrite de l'actionnaire unique en date du 28 mai 2015, l'actionnaire unique de a décidé d'adopter les résolutions suivantes:

- La nomination de Monsieur Valentin Gabriel Comanescu, né le 31 août 1967 à Targoviste (Roumanie), résident au 97, Pipera Tunari, Voluntari, Ilfov, 077190, Roumanie, comme administrateur de catégorie A de la Société avec date d'effet immédiate et ce pour une période se terminant au jour de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2019; et

- La prolongation du mandat des administrateurs jusqu'au jour de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2019:

* Monsieur Andrei Degeratu, né le 21 avril 1977 à Bucarest (Roumanie), et résidant professionnellement au 97, Pipera Tunari, Voluntari, Ilfov, 077190, Roumanie, comme administrateur de catégorie A de la Société;

* Monsieur Laurent Teitgen, né le 5 janvier 1979 à Thionville (France), et résidant professionnellement au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg comme administrateur de catégorie B de la Société;

* Madame Diana Rodica Ifrim, née le 14 octobre 1978 à Bucarest (Roumanie), et résidant professionnellement au 4, An Huemes, L-6255 Zittig, Grand-Duché de Luxembourg comme administrateur de catégorie B de la Société; et

- La prolongation du mandat d'administrateur délégué à la gestion journalière de Monsieur Andrei Degeratu, prénommé, jusqu'au jour de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2016; et

- La prolongation du mandat de Madame Luminita Petreseniuc, née le 1^{er} janvier 1981 à Salistea de Sus (Roumanie), et résidant 3 rue Rosia Montana, 517615 Bucarest, Roumanie, en tant qu'auditeur de la Société, jusqu'au jour de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

La Société

Référence de publication: 2015080435/30.

(150091851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Lamer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 135.831.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'actionnaire unique du 8 mai 2015 à 10:00

Septième résolution

L'actionnaire unique décide de renouveler le mandat de Frédéric Seince et Svetlana Bugaeva en qualité d'administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes 2016.

Huitième résolution

L'actionnaire unique décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes AUDIEX S.A. pour l'exercice social commençant en janvier 2014.

Référence de publication: 2015079619/14.

(150091035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Meng Drogerie + S.à R.L., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 28, avenue François Clement.
R.C.S. Luxembourg B 184.230.

Dépôt rectificatif remplaçant le L150090547 déposé le 29-05-2015

La société BB ROYAL HOLDING SA, 11, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, B181509, cède 1 part à la société 7 START Sàrl, 11, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, B181133 et 129 parts à la société Mezzo Capital SP.ZO.O. SARL, Rakowiecka Strasse 36/217, 02-532 Warschau, REGON 639670562.

Mondorf les Bains, le 29-05-2015.

Pour l'Administration

Signature

Référence de publication: 2015079653/14.

(150091306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Vela International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 125.770.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue de façon extraordinaire de la société Vela International S.A.

L'assemblée générale tenue extraordinairement en date du 21 mai 2015 a pris les décisions suivantes:

1. L'assemblée générale accepte les démissions des administrateurs actuels M. Robert Weirig, Catony Inc. et Sagamore Group Inc., ainsi que la démission de M. Robert Weirig comme président du conseil d'administration et d'administrateur-délégué.

2. L'assemblée générale désigne comme nouveaux administrateurs, avec effet à la date de ce jour et dont le mandat court jusqu'à l'assemblée générale ordinaire se tenant en 2020:

- Me Lex THIELEN, avocat à la Cour, né le 21 juillet 1962 à Luxembourg, domicilié professionnellement à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen,

- Monsieur Joe THIELEN, juriste, né le 20 novembre 1958 à Luxembourg, domicilié professionnellement à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen,

- Madame Michèle VAN KASTEREN, juriste, née le 15 novembre 1967 à Luxembourg, domiciliée professionnellement à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen,

3. L'assemblée générale désigne Mme Michèle VAN KASTEREN comme président du conseil d'administration, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2020.

4. L'assemblée générale désigne Mme Michèle VAN KASTEREN comme administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature pour les matières de gestion journalière, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2020.

Luxembourg, le 21/05/2015.

Me Lex THIELEN.

Référence de publication: 2015080044/26.

(150091170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

JC International Distribution Services GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 157.268.

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, den zweiunddunzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit Amtswohnsitz zu Luxemburg,

Sind erschienen:

1) PJ International Services GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, handelnd durch ihren Geschäftsführer Herrn Peter Jeurissen, wohnhaft in D-59071 Hamm, Von-Vincke Strasse 6, geboren in Genk (B), am 18. Juni 1961,

2) Herr Bradley COOPER, wohnhaft in E-46185 Valencia, 15, Calle Salamanca, Urb. Cuatro Vientos,

beide hier vertreten durch Herrn Michael Ernzerhof, Privatangestellter, wohnhaft in D-54636 Dahlem, auf Grund von zwei Vollmachten unter Privatschrift welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleiben.

Die Erschienenen erklären sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen zu finden und ersuchen den instrumentierenden Notar Folgendes zu beurkunden:

Die Erschienenen sind die alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung JC International Distribution Services GmbH, mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg unter Nummer B 157268, gegründet gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars am 24. November 2010, veröffentlicht im Memorial C Nummer 163 vom 27. Januar 2011.

Die Erschienenen erklären über folgende Tagesordnung zu beschließen:

Tagesordnung

- 1.- Beschlussfassung über die Liquidation der Gesellschaft.
- 2.- Ernennung eines oder mehrerer Liquidatoren, sowie Festlegung ihrer Befugnisse.
3. Ernennung des Kommissars zur Liquidation (Prüfungskommissar).

Sodann haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen die Auflösung der Gesellschaft, welche fortan nur mehr für ihre Liquidation besteht.

Zweiter Beschluss:

Die Gesellschafter ernennen zum Liquidator:

Herrn Emile WIRTZ, geschäftsansässig in L-1650 Luxemburg, 6, avenue Guillaume, geboren in Luxemburg, am 27. September 1963.

Der Liquidator hat die ausgedehntesten Befugnisse wie dies in den Artikeln 144-148bis des zusammengefassten Gesetzes über die Handelsgesellschaften vorgesehen ist. Er kann die in Artikel 145 vorgesehenen Geschäfte abwickeln, ohne in dieser Hinsicht auf eine ausdrückliche Genehmigung der Generalversammlung, in den Fällen wo diese vorgeschrieben ist, zurückgreifen zu müssen.

Er kann den Hypothekenbewahrer von den Pflichteinschreibungen entbinden, auf alle reelle Rechte, Privilegien, Hypotheken oder Auflösungsrechte verzichten, Hypothekenlöschungen gewähren, gegen Zahlung oder ohne Zahlung.

Der Liquidator ist von der Erstellung eines Inventars entbunden und kann sich auf die Buchungen der Gesellschaft berufen.

Er kann für bestimmte Geschäfte und unter seiner Verantwortung seine Befugnisse ganz oder teilweise an Drittpersonen übertragen für einen von ihm zu bestimmenden Zeitraum.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen zum Kommissar zur Liquidation zu ernennen:

Herrn Gérard REIS, wohnhaft in L-2124 Luxemburg, 4, rue des Maraîchers.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. ERNZERHOF und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 26 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/16489. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 2. Juni 2015.

Référence de publication: 2015081491/55.

(150093523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Ses Lux Finance, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 183.993.

—
EXTRAIT

Suite à la résolution de l'actionnaire unique de la société du 25 mars 2015, PricewaterhouseCoopers Société Coopérative, 2 rue Gerhard Mercator, L-1014 Luxembourg, a été nommé Réviseur d'entreprise de la société pour une durée d'un an. Le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 28 mai 2015.

Pour la Société

Pierre Margue

Vice President, Legal Services Corporate and Finance

Référence de publication: 2015079922/17.

(150091160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Molex Foreign Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 190.105.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 mars 2015.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2015079660/11.

(150091200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Muralisart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5414 Canach, 32, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 186.403.

Par la présente, je vous présente ma démission avec effet immédiat en ma qualité d'administrateur de la société.

Luxembourg, le 09 avril 2015.

André Triolet

Administrateur

Référence de publication: 2015079662/11.

(150091412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Imbellux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 8.250.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 janvier 1969, publié au Mémorial Recueil Spécial C n° 30 du 24 février 1969.
- Modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 juin 1998, publié au Mémorial Recueil Spécial C n° 656 du 16 septembre 1998.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 6 juin 2014 que les mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes actuellement en fonction sont renouvelés comme suit:

- Aux postes d'administrateurs pour une durée de six ans:

* M. Jean FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

* Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

* Monsieur Faride BENTEBAAL, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

- Au poste d'administrateur-délégué pour une durée de six ans:

* Monsieur Jean FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

- Au poste de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

* Monsieur Lionel CAPIAUX, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020.

Luxembourg, le 4 juin 2015.

Pour la société IMBELLUX S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2015083325/32.

(150095860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2015.

Muralisart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5414 Canach, 32, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 186.403.

Par la présente, je vous présente ma démission avec effet immédiat en ma qualité d'administrateur de la société.

Luxembourg, le 09 avril 2015.

Alice Talos

Administrateur

Référence de publication: 2015079663/11.

(150091412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Marato S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 5.200.190,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 139.077.

EXTRAIT

Un des gérants de catégorie A de la société, à savoir Monsieur Robert SLOSS a désormais l'adresse suivante:

- Standbrook House, 5th Floor, 2-5 Old Bond Street, Londres, W1S 4PD, Royaume-Uni.

Luxembourg, le 28 mai 2015.

Pour MARATO S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2015079672/14.

(150090564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Marlett SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 51, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 136.453.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'actionnaire unique du 8 mai 2015 à 10:45

Septième résolution

L'actionnaire unique décide de renouveler le mandat de Frédéric Seince et Svetlana Bugaeva en qualité d'administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes 2016.

Huitième résolution

L'actionnaire unique décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes AUDIEX S.A. pour l'exercice social commençant en janvier 2014.

Référence de publication: 2015079673/14.

(150091034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Affiliated Computer Services Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 114.263.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 26 mai 2015

En date du 26 mai 2015, l'associé unique de la société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Cristina Lara, en tant que gérant de classe B de la Société et ce avec effet au 26 mai 2015.

- de nommer Michel Martin, né le 3 mai 1981 à Metz, France, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que gérant de classe B de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet au 26 mai 2015.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants de classe A:

- Stuart KIRK
- Ian BRANCH

Gérants de classe B:

- Hille-Paul SCHUT
- Neela GUNGAPERSAD
- Michel MARTIN

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2015.

Salvatore Rosato

Mandataire

Référence de publication: 2015080109/26.

(150091770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

MFC S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: MXN 2.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 197.139.

—
STATUTS

Extrait

Il résulte d'un acte de constitution d'une société en commandite simple (la «Société») reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 20 mai 2015, lequel acte fut régulièrement enregistré à Esch-sur-Alzette, Actes Civils, le 21 mai 2015. Relation: EAC/2015/11406 aux droits de soixante-quinze Euros (75.- EUR),

que:

- (i) la dénomination de la Société est «MFC S.C.S.», société en commandite simple (SCS);
- (ii) le siège social est établi au 5, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg;
- (iii) l'objet social est le suivant:

«La Société peut prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou par tout autre instrument financier à des sociétés filiales, affiliées ou faisant partie du même groupe. En outre, la Société peut accorder des garanties ou sûretés de toutes espèces en faveur de tiers afin de garantir ou assurer ses obligations ou celles de ses filiales, affiliées ou faisant partie du même groupe. La Société peut aussi créer des succursales à Luxembourg et à l'étranger. La Société peut emprunter sous toutes les formes avec ou sans garantie et procéder à l'émission d'obligations ou autres instruments de dettes, convertibles ou non.

La Société peut effectuer toute opération financière au profit des entités appartenant au même groupe que la Société, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et à la promotion et défense des intérêts du groupe de sociétés auquel elle appartient.»

- (iv) la durée de la Société, constituée en date du 20 mai 2015, est illimitée;

(v) le capital social est fixé à MXN 2.000.- (deux mille Pesos Mexicains) représenté par 2.000 (deux mille) parts d'intérêts ayant une valeur nominale de MXN 1.- (un Peso Mexicain) chacune (les «Parts d'Intérêts») divisé comme suit: l'Associé Commandité 1.000 (mille) parts d'intérêts (la «Part d'Intérêt du Commandité»), et les Associés Commanditaires détiennent 1.000 (mille) parts d'intérêts (les «Parts d'Intérêts des Commanditaires»);

Toutes les Parts d'Intérêts sont entièrement libérées;

(vi) l'associé commandité de la Société est «EFC S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, dûment constituée et existant sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, et l'associé commanditaire est «Mexbrew Investment S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, dûment constituée et existant sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le B 174.652;

(vii) la gérance de la Société est assurée par le seul associé commandité, la société «EFC S.à r.l.», pré désignée (le «Gérant»);

(viii) le mandat du Gérant nommé lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés consécutive à l'acte de constitution de la Société est établi pour une durée indéterminée;

(ix) l'exercice social financier de la Société prend cours le 1^{er} janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de la même année et que son premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera exceptionnellement le 31 décembre 2015; et

(x) la Société est engagée vis-à-vis des tiers et en toutes circonstances par la seule signature de son Gérant, en conformité avec l'article treize (13) des statuts de la Société.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré à la demande de la prédite Société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 mai 2015.

Référence de publication: 2015079702/50.

(150091161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

NameDrive EU s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 157.524.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de NameDrive EU SàRL tenue au siège social le 29 mai 2015 à 9 heures 30

Résolutions

1. L'Assemblée accepte la démission de Monsieur François Herpoel, de ses fonctions de gérant de la société, avec effet immédiat.

2. L'Assemblée nomme en remplacement, Monsieur Michael Riedl, né le 2 décembre 1975 à Sande, Allemagne et demeurant au 18 Am Bongert, L-1270 Luxembourg, au poste de gérant de la société, pour une durée indéterminée.

Référence de publication: 2015079727/14.

(150091638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Nettoyage Olaf Stein S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6562 Echternach, 105, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 197.132.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend fünfzehn.

Den achtzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Olaf STEIN, selbständig, wohnhaft in D-54668 Ferschweiler, Zum Hiebersch 20.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitzt, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung Nettoyage Olaf Stein S.à r.l..

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung von Gebäudereinigungsarbeiten und die damit verbundenen Dienstleistungen sowie der allgemeine Handel.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), alle zugeteilt Herrn Olaf STEIN, selbständig, wohnhaft in D-54668 Ferschweiler, Zum Hiebersch 20.

Art. 7. Zur Abtretung von Geschäftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung, in welcher wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten sein müssen.

Die Übertragung der Geschäftsanteile an Nichtgesellschafter infolge Sterbefalls bedarf der Zustimmung von Gesellschaftern, welche drei Viertel der den Überlebenden zustehenden Rechte vertreten.

Die laut Absatz 2 vorgesehene Zustimmung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile, sei es an Reservaterben, sei es an den überlebenden Ehegatten oder, soweit dies durch die Statuten vorgesehen ist, an die andern gesetzlichen Erben übertragen werden.

Die Erben sowie die durch Verfügung von Todeswegen eingesetzten Vermächtnisnehmer, welche obige Zustimmung nicht erhalten, sowie auch keinen Abnehmer gefunden haben, welcher die vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt, können die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft veranlassen und zwar drei Monate nach einer Inverzugsetzung, die den Geschäftsführern durch den Gerichtsvollzieher zugestellt und den Gesellschaftern durch Einschreibebrief durch die Post zur Kenntnis gebracht wird.

Innerhalb der besagten Frist von drei Monaten können die Geschäftsanteile des Verstorbenen jedoch erworben werden, entweder durch die Gesellschafter, unter Vorbehalt der Bestimmungen des letzten Satzes von Art. 199 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen, oder durch einen von ihnen genehmigten Dritten, oder auch durch die Gesellschaft selbst, wenn sie die Bedingungen erfüllt, welche von einer Gesellschaft zum Erwerb ihrer durch sie verausgabten Wertpapiere verlangt werden.

Der Rückkaufpreis der Geschäftsanteile wird auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten Jahre, und wenn die Gesellschaft noch keine drei Geschäftsjahre aufzuweisen hat, auf Grund der Bilanz des letzten oder derjenigen der zwei letzten Jahre berechnet.

Wenn kein Gewinn verteilt worden ist, oder wenn keine Einigung über die Anwendung der im vorhergehenden Absatz angegebenen Rückkaufgrundlagen zustande kommt, wird der Preis im Uneinigkeitsfalle gerichtlich festgesetzt.

Die den Geschäftsanteilen des Erblassers zustehenden Rechte können nicht ausgeübt werden, bis deren Übertragung der Gesellschaft gegenüber rechtswirksam ist.

Die Abtretungen von Geschäftsanteilen müssen durch notariellen oder Privatvertrag beurkundet werden.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie, gemäß Art. 1690 des bürgerlichen Gesetzbuches, der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Einzahlung des Gesellschaftskapitals

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2015.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000.-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Olaf STEIN, selbständig, geboren in Slaska (Polen), am 17. Mai 1967, wohnhaft in D-54668 Ferschweiler, Zum Hiebersch 20.

b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6562 Echternach, 105, route d'Echternach.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: O. STEIN, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 18 mai 2015. Relation: GAC/2015/4196. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 28. Mai 2015.

Référence de publication: 2015079729/131.

(150090811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Europa Quartz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 127.639.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015080352/10.

(150091941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

**Kirk Beauty S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Pharos Investments S.à.r.l.).**

Capital social: EUR 18.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 195.717.

In the year two thousand and fifteen, on the fifteenth day of May.

Before us, Maître Cosita DELVAUX, Notary, residing in Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Pharos Investments S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, with registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under number B 195717, incorporated on 26 February 2015 by deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have not been amended since its incorporation.

The Meeting was presided by Mrs Caroline RONFORT, employee in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Ekaterina DUBLET, employee in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Caroline RONFORT, above named.

The chairman declared and requested the notary to state the following:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

II. That as it appeared from said attendance list, all 1,800,000 (one million eight hundred thousand) shares in issue in the Company were represented at the Meeting and the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the Meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

III. That the agenda of the meeting was as follows:

Agenda

(1) Change of the corporate name of the Company, and subsequent amendment of the provisions of "Article 4 - Denomination" of the Articles of Association of the Company, which shall thereafter be read as follows:

" **Art. 4. Denomination.** The Company will have the denomination "Kirk Beauty S.à r.l."."

(2) Amendment of the fiscal year of the Company so that it shall start on 1 October of each year and shall terminate on 30 September of the following year and approval that the current fiscal year which has started on 26 February 2015 shall terminate on 30 September 2015.

(3) Consequential amendment of article 11.1 of the articles of association of the Company.

IV. That the present meeting, representing the entire share capital of the Company, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of this agenda.

V. That, on the basis of the agenda, the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to change the corporate name of the Company into Kirk Beauty S.à r.l. and to restate "Article 4 - Denomination" of the Articles of Association of the Company, which shall read as follows:

" **Art. 4. Denomination.** The Company shall have the denomination "Kirk Beauty S.à r.l."."

Second resolution

The Shareholders resolved to amend the fiscal year of the Company so that it shall henceforth start on 1 October of each year and shall terminate on 30 September of the following year.

The Meeting acknowledged and approved that the current fiscal year which has started on 26 February 2015 shall terminate on 30 September 2015.

Third resolution

As a result of the resolution here above, it was resolved to amend article 11.1 of the articles of association of the Company to read as follows:

“ **11.1. Fiscal Year.** The Company’s fiscal year starts on the first of October and ends on the thirtieth September of the same year.”.

There being nothing further on the agenda, the decision of the meeting was closed.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,550.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by names, first names, civil statuses and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, le quinze mai.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg,

s’est tenue

l’assemblée générale extraordinaire des associés de Pharos Investments S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée avec siège social au 20, avenue Monterey, L- 2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 195717, constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentant le 26 février 2015, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de constitution de la Société (les «Statuts») n’ont pas été modifiés depuis sa constitution.

L’Assemblée a été présidée par Madame Caroline RONFORT, employée à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire madame Ekaterina DUBLET, employée à Luxembourg.

L’Assemblée a choisi en tant que scrutateur Madame Caroline RONFORT, prénommée.

Le président a déclaré et requis le notaire d’acter ce qui suit:

I. Que les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire et scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d’enregistrement.

II. Qu’il ressort de ladite liste de présence que les 1.800.000 (un million huit cent mille) parts sociales émises par la Société étaient représentées à l’Assemblée et que les associés de la Société ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l’ordre du jour, de sorte que l’Assemblée était valablement constituée et pouvait valablement délibérer sur tous les points portés à l’ordre du jour.

III. Que l’ordre du jour de l’Assemblée était le suivant:

Ordre du jour

(1) Modification de la dénomination sociale de la Société et conséquente modification des dispositions de l’«Article 4 - Dénomination» des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4. Dénomination.** La Société aura la dénomination: «Kirk Beauty S.à r.l.»»

(2) Modification de l’année sociale de la Société de sorte qu’elle commence le 1^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l’année suivante et approbation du fait que l’année sociale en cours, qui a commencé le 26 février 2015, se terminera le 30 Septembre 2015.

(3) Modification subséquente de l’article 11.1 des statuts de la Société.

IV. Que la présente assemblée, au sein de laquelle est présente ou représentée l’intégralité du capital social de la Société, est régulièrement constituée et est compétente pour délibérer sur tous les points de l’agenda.

V. Que, sur base de l’ordre du jour, les associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L’Assemblée, a décidé de changer la dénomination de la Société en Kirk Beauty S.à r.l. et de modifier l’«Article 4 - Dénomination» des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4. Dénomination.** La Société aura la dénomination: «Kirk Beauty S.à r.l.»».

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier l'année sociale de la Société afin qu'elle commence dorénavant le 1^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante. L'Assemblée a constaté et approuvé que l'année sociale en cours, qui a commencé le 26 février 2015, se terminera le 30 Septembre 2015.

Troisième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'Assemblée a décidé de modifier l'article 11.1 des statuts de la Société de sorte qu'il ait la teneur suivante:

« **11.1. Exercice Social.** L'année sociale commence le premier octobre et se termine le trente septembre de l'année suivante.».

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à EUR 1.550,-

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, sur quoi le présent acte a été fait à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite aux personnes comparantes dont le notaire connaît les noms, prénoms, état civil et résidence, les personnes prémentionnées ont signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: E. DUBLET, C. RONFORT, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/15266. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015079793/124.

(150090608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Net Object S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3844 Schifflange, Z.I. Letzebuenger Heck.

R.C.S. Luxembourg B 58.253.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement commercial VI n°537/15 du 21 mai 2015, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme NET OBJECT S.A.

Luxembourg, le 28 mai 2015.

Pour extrait conforme

Laurent Bizzotto

Référence de publication: 2015079745/14.

(150090517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

STEG LBG 3 S.C.S, Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 115.172.

—
In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seven day of the month of May.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "STEG LBG 3 S.C.S." (the "Company"), a société en commandite simple having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, incorporated by

deed of notary Léon Thomas known as Tom Metzler, residing in Luxembourg-Bonnevoie on 27 March 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”) n°C- 1097 on 7 June 2006. The articles of incorporation of the Company have been last amended by deed of Me Edouard Delosch, residing in Diekirch, on 1 October 2014 published in the Mémorial n°C-3482 of 20 November 2014.

The Meeting was chaired by Myriam Olivié, private employee, professionally residing in Luxembourg.

Hanna Asumaa, private employee, professionally residing in Luxembourg was appointed as scrutineer.

Melanie Noël, private employee, professionally residing in Luxembourg was appointed as secretary.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented at the Meeting and their respective shareholdings are shown on an attendance list which is signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Such attendance list will be attached to this deed to be filed with the registration authorities.

2. As it appears from said attendance list, all the twelve thousand five hundred (12,500) shares in issue in the Company are represented at this Meeting so that the Meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all items of the agenda.

3. The agenda of the Meeting is as follows:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Add the following new article to the articles of association of the Company:

“Chapter 8. Supervisory Council

Art. 14. Supervisory Council. The Company shall comply with all internal reporting and supervisory policies established at group level under the Norges Bank Act of 24 May 1985

The Supervisory Council of Norges Bank may:

(a) request information from any Manager (including managing director) or officer of the Company to perform its supervisory tasks;

(b) directly contact, at its own initiative, any past or present accountants or auditors of the Company, as applicable, and direct questions in relation to the Company’s affairs to them; and

(c) initiate inspections of the Company and have access to all books and records of the Company

Notwithstanding the foregoing, the Supervisory Council shall not have any responsibility for the management of the Company.”;

3. Confirmation that the numbering of the articles following the added article is amended accordingly.

4. Miscellaneous.

The above being approved the Meeting unanimously took the following resolution:

First resolution

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers the meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to provide for certain information rights to the Supervisory Council of Norges Bank and to add the following new article to the articles of association of the Company:

“Chapter 8. Supervisory Council

Art. 14. Supervisory Council. The Company shall comply with all internal reporting and supervisory policies established at group level under the Norges Bank Act of 24 May 1985

The Supervisory Council of Norges Bank may:

(a) request information from any Manager (including managing director) or officer of the Company to perform its supervisory tasks;

(b) directly contact, at its own initiative, any past or present accountants or auditors of the Company, as applicable, and direct questions in relation to the Company’s affairs to them; and

(c) initiate inspections of the Company and have access to all books and records of the Company

Notwithstanding the foregoing, the Supervisory Council shall not have any responsibility for the management of the Company.”;

Third resolution

It is resolved that the numbering of the articles following the added article is amended accordingly.
There being nothing further on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the parties, the minutes of the Meeting are drafted in English followed by a French translation. In the event of a conflict between the French and the English version, the English version shall prevail.

This deed is made in Luxembourg on the day before mentioned.

Upon reading the minutes of the Meeting, the members of the Bureau and the notary signed this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire résidant à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés (l'«Assemblée») de «STEG LBG 3 S.C.S.», (la «Société»), une société en commandite simple ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, constituée suivant acte reçu de Maître Léon Thomas connue comme Tom Metzler, résidant à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 27 Mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n°C-1097 du 7 Juin 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 1^{er} Octobre 2014 suivant acte reçu de Maître Edouard Delosch, résidant au Diekirch, publié au Mémorial n°C-3482 du 20 novembre 2014.

L'Assemblée a été présidée par Myriam Oliivié, employée privée, demeurant professionnellement au Luxembourg.

Le président a nommé comme scrutateur Hanna Asumaa, employée privée, demeurant professionnellement au Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire Melanie Noël, employée privée, demeurant professionnellement au Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste restera annexée au présent document afin d'être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2. Il ressort de ladite liste de présence que les douze mille cinq cent (12.500) parts sociales des associés de la Société, étaient représentées de sorte que l'Assemblée était régulièrement constituée et peut délibérer et statuer valablement sur les différents points de l'ordre du jour.

3. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Ajout d'un nouvel article 14 dans les statuts de la Société de la manière suivante:

«Chapitre 8. Conseil de surveillance

Art. 14. Conseil de surveillance. La Société devra se conformer à toutes les politiques internes de reporting et de supervision établies au niveau du groupe par le Norges Bank Act du 24 mai 1985.

Le conseil de surveillance de Norges Bank peut:

a. requérir des informations de la part de tout Gérant (y compris le directeur général) ou tout employé de la Société afin d'effectuer ses missions de surveillance;

b. contacter directement, de sa propre initiative, chaque comptable ou auditeur de la Société, le cas échéant, en fonction ou non, et leur poser des questions en relation avec les affaires de la Société; et

c. diligenter des inspections auprès de la Société, et avoir accès à tous les livres et comptes de la Société.

Nonobstant ce qui précède, le Conseil de Surveillance ne s'ingérera aucunement dans la gestion de la Société.»

3. Confirmation que la numérotation des articles suivant l'article ajouté est modifiée en conséquence.

4. Divers.

Après avoir approuvé ce qui précède, l'Assemblée a adopté la résolution suivante à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit à l'avis préalable de la réunion, il reconnaît avoir été suffisamment informé sur l'ordre du jour, l'assemblée considère être valablement convoquée et il accepte de délibérer et de voter sur tous les points de l'ordre du jour. Il est en outre résolu que toute la documentation pertinente a été mis à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant pour permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé d'attribuer certains droits d'information au conseil de surveillance de Norges Bank et d'ajouter l'article suivant aux statuts de la Société:

«Chapitre 8. Conseil de surveillance

Art. 14. Conseil de surveillance. La Société devra se conformer à toutes les politiques internes de reporting et de supervision établies au niveau du groupe par le Norges Bank Act du 24 mai 1985.

Le conseil de surveillance de Norges Bank peut:

- a. requérir des informations de la part de tout Gérant (y compris le directeur général) ou tout employé de la Société afin d'effectuer ses missions de surveillance;
- b. contacter directement, de sa propre initiative, chaque comptable ou auditeur de la Société, le cas échéant, en fonction ou non, et leur poser des questions en relation avec les affaires de la Société; et
- c. diligenter des inspections auprès de la Société, et avoir accès à tous les livres et comptes de la Société.

Nonobstant ce qui précède, le Conseil de Surveillance ne s'ingérera aucunement dans la gérance de la Société.»

Troisième résolution

L'assemblée a décidé que la numérotation des articles suivant l'article ajouté est modifiée en conséquence.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société, sont estimés à mille cent euros (1.100,- €).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes parties, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du présent procès-verbal, les parties comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. OLIVIÉ, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 29 mai 2015. Relation: DAC/2015/8905. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 02 juin 2015.

Référence de publication: 2015081904/148.

(150093724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Luxembourg Investment Company 54 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 195.073.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 22 mai 2015

1. Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l. a démissionné de son mandat de gérant.
2. Le nombre des gérants a été augmenté de 1 (un) à 3 (trois).
3. Monsieur Elliot GREENBERG, administrateur de sociétés, né à New York (Etats-Unis d'Amérique), le 19 janvier 1959, demeurant professionnellement aux Etats-Unis d'Amérique, 10019 NY, New York, 40, West 57th Street, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une période indéterminée.
4. Monsieur Jérôme DEVILLET, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 21 mai 1986, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une période indéterminée.
5. Monsieur Pierre CLAUDEL, administrateur de sociétés, né à Schiltigheim (France), le 23 mai 1978, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une période indéterminée.

Luxembourg, le 01.06.2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Luxembourg Investment Company 54 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015080564/23.

(150092387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Oriflamme S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 153.550.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 13 mars 2015 que M. Marco RIES, Réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommé en tant que commissaire aux comptes avec effet à partir des comptes au 31 décembre 2014 en remplacement de la société SG Services S.à r.l., démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2020.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2015079785/14.

(150090422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

P(r)ime Services S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6180 Gonderange, 9, Cité Meeschbesch.

R.C.S. Luxembourg B 197.137.

—
STATUTS

L'an deux mil quinze, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Madame Isabelle HERMES, consultante, née à Luxembourg le 04 novembre 1972, demeurant à L-6180 Gonderange, 9, Cité Meeschbesch, et

2.- Monsieur Patrick WEYDERT, directeur, né à Luxembourg le 23 novembre 1966, demeurant à L-6180 Gonderange, 9, Cité Meeschbesch.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «P(r)IME Services S.à r.l.».

Art. 3. La société a pour objet le conseil, l'accompagnement et l'assistance aux entreprises, institutions ou personnes physiques pour la gestion de la mobilité nationale ou internationale.

La société propose tous les services en relation directe ou indirecte avec la recherche de logement, les démarches nécessaires à l'intégration dans le tissu administratif, législatif et réglementaire du pays d'accueil et la scolarisation des enfants.

Une assistance permanente des clients sur tous les niveaux - sociaux, culturels et personnels - sera proposée directement ou indirectement par la société. La société informe, conseille et soutient ses clients en toutes circonstances, et notamment dans les démarches administratives de tous genres.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Junglinster.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Ce consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants pré qualifiés déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

1) Madame Isabelle HERMES, prénommée, cinquante parts sociales;	50
2) Monsieur Patrick WEYDERT, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales;	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ 1.100,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-6180 Gonderange, 9, cité Meeschbesch.

2.- Est nommé gérant unique de la société:

Madame Isabelle Hermes, consultante, née à Luxembourg le 04 novembre 1972, demeurant à L-6180 Gonderange, 9, cité Meeschbesch.

3.- Le gérant unique dispose de tous pouvoirs d'engager et de représenter la société par sa seule signature.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. HERMES, P. WEYDERT, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 26 mai 2015. Relation: ILAC/2015/15258. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015079787/123.

(150091077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2015.

Allianz Global Investors Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 71.182.

Herr Frank Klausfelder hat sein Amt als Mitglied des Verwaltungsrats der Allianz Global Investors Fund SICAV (die „Gesellschaft“) mit Ablauf des 29. Mai 2015 niedergelegt.

Senningerberg.

Für die Richtigkeit des Auszuges

Allianz Global Investors GmbH

Niederlassung Luxemburg

Biehl / Eis

Référence de publication: 2015080117/14.

(150092375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Devon Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.004,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 185.751.

Suite aux résolutions écrites de l'associé unique en date du 27 mai 2015 de la Société, les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission du Gérant de classe B suivant en date du 22 mai 2015:

Monsieur Paul Galliver, né le 15 juin 1980 à Monaco, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. Nomination du Gérant de classe B suivant en date du 22 mai 2015 pour une durée indéterminée:

Monsieur Domenico Latronico, né le 14 septembre 1969 à Potenza, Italie, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Monsieur Geoffrey D. L. Picrit, Gérant de classe A;
- Monsieur Hamish M. Walker, Gérant de classe A;
- Monsieur Patrick L.C. van Denzen, Gérant de classe B;
- Monsieur Domenico Latronico, Gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Devon Holdings S.à r.l.

Patrick L.C. van Denzen

Gérant de classe B

Référence de publication: 2015081231/25.

(150093961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

AgriLand Fund S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 168.088.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 mars 2015

En date du 2 mars 2015, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, 2 Rue Gerhard Mercator, 2182 Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015.

Luxembourg, le 28 mai 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour AGRILAND FUND S.C.A., SICAV-FIS

CACEIS Bank Luxembourg

Référence de publication: 2015080111/16.

(150092033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Fatburen Invest S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 150.988.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2015.

Référence de publication: 2015080388/10.

(150091847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.